



Arrêté préfectoral complémentaire du 17 JUN. 2020

**relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de briques
par la société BOUYER LEROUX
sur la commune de GIRONDE SUR DROPT**

Modification du classement des activités

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 décembre 2012 applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 10 décembre 2013 applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 5 décembre 2016 applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mai 2006 applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels » ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30 juin 1997 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2524 : « Minéraux naturels ou artificiels tels que le granit, l'ardoise, le verre, etc (Ateliers de taillage, sciage et polissage de) » ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 3 août 2018 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 dans la limite des prescriptions applicables aux installations existantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1992 autorisant la société GELIS AQUITAINE à exploiter à GIRONDE SUR DROPT une usine de production de briques creuses ;

Vu le récépissé n°15812 en date du 14 mai 2004 portant changement d'exploitant au profit de la société IMERY'S T.C. en lieu et place de la société IMERY'S STRUCTURE (ex Ste G.P.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15812 délivré à la société IMERY'S TC le 14 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 15812/2 en date du 17 février 2006 actualisant les prescriptions applicables aux installations ;

Vu le dossier déposé le 23 avril 2007 par lequel la société IMERY'S T.C. demande l'actualisation de moderniser et d'étendre son activité sur le site de GIRONDE SUR DROPT, les modifications constituant une modification notable au sens du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2008 autorisant la société IMERY'S TC à actualiser, moderniser et étendre son activité sur le site de GIRONDE SUR DROPT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 juillet 2012 relatif à l'extension des limites de propriété du site et l'évolution de la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier de déclaration préalable de modification de son établissement transmis le 17 janvier 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2012,

Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa réunion du 7 juin 2012 ;

Vu le récépissé de déclaration du 06 décembre 2013 actant le changement d'exploitant au profit de la société BOUYER LEROUX STRUCTURE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2015 relatif au calcul des garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} mars 2018 relatif au changement d'exploitant au profit de la société BOUYER LEROUX ;

Vu la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société BOUYER LEROUX par courrier du 18 mai 2020 concernant la briqueterie de GIRONDE SUR DROPT et le dossier joint ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 08 juillet 2020 ;

Vu le courriel adressé le 29 juin 2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

Vu l'absence d'observations sur ce projet par la société BOUYER LEROUX ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que le tableau des rubriques de classement doit être réactualisé ;

Considérant que le plan annexé au corps de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 nécessite d'être réactualisé ;

Considérant qu'ainsi, l'arrêté préfectoral complémentaire du 05 juillet 2012 susvisé peut être abrogé ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société BOUYER LEROUX dont le siège social est situé 6 L'Etablère à LA SEGUINIÈRE (49280), est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'usine de fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite, sur le territoire de la commune de GIRONDE SUR DROPT, au 6 lieu-dit « Chauvin », route de Morizès, sous réserve de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2008 modifié, restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – ABROGATION

L'arrêté préfectoral complémentaire du 05 juillet 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 – ARTICLE MODIFIÉ

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 relatives au tableau de classement des activités, sont remplacées par les dispositions suivantes :

L'établissement relève des rubriques suivantes au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Capacité
2523	A	Céramiques et réfractaires (fabrication de produits)	Fabrication de briques	1 400 t/j et 410 000 t/an
2517-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Station de transit de produits minéraux	35 000 m ³
2515-1a	E	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation [...], en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion d celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2	Broyage, malaxage d'argile	1 050 kW
1532-3	D	Bois ou matériaux combustibles analogues [...], ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public	Stockage sciure, écorce de bois, palettes	13 400 m ³
2524	D	Minéraux naturels ou artificiels [...] (ateliers de taillage, sciage et polissage de)	Rectification des briques	525 kW
2260-1b	DC	Broyage, concassage, criblage, [...] et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642	Préparation sciure et palettes (broyage)	225 kW
2910-A2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770,2771,2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Installations de combustion dont groupe électrogène à l'exclusion des fours séchoirs et pré-fours rattachés à la rubrique 2523	1,980 MW
2563	NC	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des	Nettoyage et dégraissage avec produits biologiques	400 l

		liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface		
4725	NC	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Emploi de bouteilles d'oxygène	60 kg
4719	NC	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	Emploi et stockage d'acétylène	90 kg
4734-1	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Cuve enterrée de liquide inflammable de catégorie C	25 m ³ soit 1 m ³ en capacité équivalente
1435	NC	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Distribution de gazole	125 m ³ /an soit 25 m ³ /an en capacité équivalente
1530	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Stockage papier, carton	20 m ³
2160-1	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Stockage de sciure (produit organique dégageant des poussières inflammables)	640 m ³
2560	NC	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b	Travail des métaux	33 kW
2662	NC	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Stockage de polymères	<100 m ³
2925	NC	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Atelier de charge d'accumulateurs	7,5 kW
2930-1	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Atelier de réparation de véhicules	220 m ²
2661-2	NC	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	Emploi de polymères par procédé mécanique	0,30 t/j soit 80 t/an

(*)

A : autorisation ;

E : enregistrement ;

D : déclaration ;

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ;

NC : non classée.

ARTICLE 4 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de GIRONDE SUR DROPT et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYER LEROUX

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde ;
- Monsieur le Sous-Préfet de LANGON ;
- Monsieur le Maire de la commune de GIRONDE SUR DROPT ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

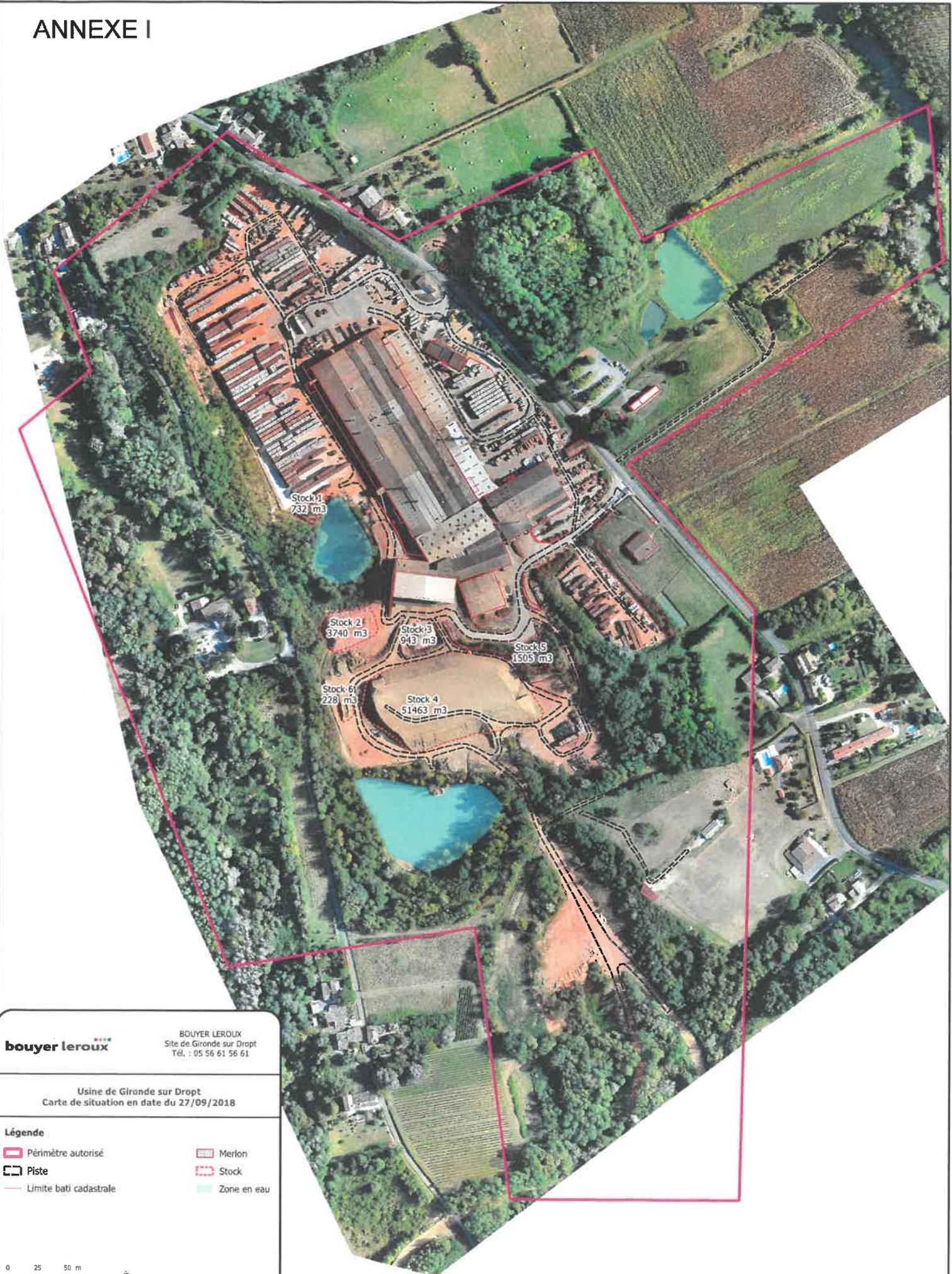
Bordeaux, le 17 JUIL. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

ANNEXE I



bouyer leroux

BOUYER LEROUX
Site de Gironde sur Dropt
Tél. : 05 56 61 56 61

Usine de Gironde sur Dropt
Carte de situation en date du 27/09/2018

Légende

- Périimètre autorisé
- Piste
- Merlon
- Stock
- Limite bâti cadastrale
- Zone en eau

0 25 50 m
Echelle : 1/2750 ème



GeoFalco

10 avenue de l'Europe
31520 Ramonville Saint Agne
www.geofalco.fr
tel : 07-81-920-803

Source de données : GEORALCO
Système de projection : RGF93-CGCS
Acquisition imagerie aérienne le : 27/09/2018
Données géographiques et carte produites par GeoFalco

